

MASTER 1
DROIT ET SCIENCE POLITIQUE
Spécialité : « DROIT PUBLIC »
Parcours : « FISCALITE »

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015

1^{er} SEMESTRE

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

Article 2 : Les enseignements du 1^{er} semestre sont :

En Unité 1

Les étudiants suivront 3 matières obligatoires :

- Fiscalité internationale (avec TD)
- Droit des régimes matrimoniaux
- Principes comptables fondamentaux

En Unité 2 :

Les étudiants doivent suivre :

- Taxe sur la Valeur Ajoutée (avec TD)
- Politique juridique et fiscale des sociétés
- TD d'Anglais des affaires.

Article 3 : TD et Dispenses

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard, avant le début des TD, l'autorisation du Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux T.D.** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, certificat de travail...).

II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 4 : La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Article 5 : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les **étudiants dispensés d'assiduité** indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention "dispensé(e) d'assiduité".

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : Le 1^{er} semestre de la Spécialité Droit public parcours Fiscalité est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen.

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves d'examen et les TD sont notés sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

Article 9 : Nature et durée des épreuves :

Les étudiants subiront :

- **en Unité 1 :**

+ une épreuve écrite de trois heures sur la matière assortie de TD : *Fiscalité internationale*

+ deux oraux sur les deux autres matières sans TD : *Droit des régimes matrimoniaux* et *Principes comptables fondamentaux*.

- **en Unité 2 :**

+ une épreuve écrite sur la matière assortie de TD, d'une durée de trois heures : *Taxe sur la Valeur Ajoutée*

+ une épreuve écrite sur la matière sans TD, d'une durée de trois heures : *Politique juridique et fiscale des sociétés*

+ une note de contrôle continu sera attribuée à l'*Anglais*.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 12 : Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

TABLEAU RECAPITULATIF
DROIT PUBLIC
PARCOURS « FISCALITE »
ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015
1^{er} SEMESTRE

Unités d'enseignements 1 et 2 1er semestre	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
U 1 : 3 matières : - Fiscalité internationale (avec TD) - Droit des régimes matrimoniaux - Principes comptables fondamentaux	- 1 écrit de 3h	20 ou 40 pour DA*	20 ou pas de NC pour DA*	/80 (Coef.1)	12
	- 1 oral	20			4 + 4
	- 1 oral	20			2
					2
U 2 : 3 matières : - Taxe sur la valeur ajoutée (avec TD) - Politique juridique et fiscale des sociétés - TD Anglais des affaires	- 1 écrit de 3h	20 ou 40 pour DA*	20 ou pas de NC pour DA*	/80 (Coef.1)	18
	- 1 écrit de 3h	20			4 + 4
					8
			20		2

Elément facultatif semestriel : Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD

MASTER 1
DROIT ET SCIENCE POLITIQUE
Spécialité : « DROIT PUBLIC »
Parcours : « FISCALITE »

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015

2^{ème} SEMESTRE

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

Article 2 : Les enseignements du second semestre sont :

- En Unité 3

Les étudiants suivront 4 matières obligatoires sans TD :

- Droit des procédures collectives (Entreprises en difficulté)
- Fusions et acquisitions de sociétés
- Droit des successions
- Droit pénal spécial 2 (Affaires)

- En Unité 4 :

Les étudiants doivent suivre :

- Fiscalité européenne (avec TD)
- Fiscalité immobilière (avec TD)
- TD d'Anglais des affaires

Les étudiants doivent effectuer **un stage**, d'une durée de deux mois minimum, encadré par un tuteur d'entreprise et un tuteur enseignant. Il donne lieu à un rapport de stage sans soutenance. A défaut de stage, l'étudiant rédigera un mémoire sans soutenance.

Article 3 : TD et Dispenses

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard, avant le début des TD, l'autorisation de Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux T.D.** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, certificat de travail...).

II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 4 : La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Article 5 : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les **étudiants dispensés d'assiduité** indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention "dispensé(e) d'assiduité".

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : Compensation

- Le 2^{ème} semestre de la Spécialité Droit public parcours Fiscalité est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.
- Les semestres 1 et 2 se compensent. Si la moyenne compensée est supérieure ou égale à 10 sur 20, la Spécialité est validée et les 60 crédits y afférents sont acquis.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen.

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves d'examen et les TD sont notés sur 20.

Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

Le rapport de stage ou mémoire est noté sur 40.

Article 9 : Nature et durée des épreuves :

Les étudiants subiront :

- en Unité 3 :

- + une épreuve écrite de trois heures sur la matière *Fusions et acquisitions de sociétés*
- + trois oraux sur les trois autres matières : *Droit des procédures collectives* (Entreprises en difficulté), *Droit des successions*, *Droit pénal spécial 2 (Affaires)*

- en Unité 4 :

- + deux épreuves écrites sur les matières assorties de TD, d'une durée de trois heures chacune : *Fiscalité européenne* et *Fiscalité immobilière*
- + une note de contrôle continu sera attribuée à l'*Anglais des affaires*.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 :

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M 1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M 1.

L'admission au M 1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M 2.

Article 12 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 13 : Dans le cadre de la deuxième session, les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne dans les unités non acquises. Ils repasseront les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10. En revanche, les notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

Important : Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

Article 14 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

TABLEAU RECAPITULATIF

**DROIT PUBLIC
PARCOURS « FISCALITE »**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015

2^{ème} SEMESTRE

Unités d'enseignements 3 et 4 2 ^{ème} semestre	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
U 3 : 4 matières sans TD : - Droit des procédures collectives (Entreprises en difficulté) - Fusions et acquisitions de sociétés - Droit des successions - Droit pénal spécial 2 (Affaires)	- 1 oral	20		/80 (Coef.1)	8
					2
	- 1 écrit de 3h	20			2
	- 1 oral	20			2
	- 1 oral	20			2
U 4 : 2 matières avec TD : - Fiscalité européenne - Fiscalité immobilière - TD Anglais des affaires - Stage ou mémoire	- 1 écrit de 3h	20 ou 40 pour DA*	20 ou pas de NC pour DA*	/140 (Coef.1)	22
					4+4
	- 1 écrit de 3h	20 ou 40 pour DA*	20 ou pas de NC pour DA*		4+4
			20		2
		40			4

Elément facultatif semestriel : Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD